



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE N° 75-2024 P

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11/12/2012 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 19/09/2024, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22h30 à 6h00, sur l'ensemble de la commune ou autre. Des panneaux d'informations seront installée aux entrées de la commune, indiquant simplement que la commune procède à l'extinction de l'éclairage public.

ARTICLE 2 :

De manière exceptionnelle, tout ou partie de l'éclairage public peut être rallumé ou éteint en fonction des manifestations ayant lieu sur la commune.

ARTICLE 3 :

Le Maire de Saint-Georges-Haute-Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Président du SDIS
- Madame la Présidente du SIEL-TE Loire.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 19/09/2024

Le Maire,
Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 19/09/2024
Le Maire,
Frédéric MILLET

